



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 03 Juillet 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Absents : 1
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois, le trois Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
29/06/2023

Secrétaire de séance :
Mme Christine LE PAGE

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Nathalie COSTANZO, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Sandrine ESTEBE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Danielle LORRE, Isabelle NOIRAULT, Jean-Marc ROCACHER, Yves SOMBRIS, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Christian HULOT, Fabienne CAPOMAZZA à Bruno VERMERSCH, Stéphane DELAGE à Bruno BONARDI, Jean-François MARTINIERE à Ida RUSSO, Eric MORALES à Sandrine ESTEBE, Mischa REGGIANI à Yves SOMBRIS

Etaient absents : Mme Brigitte CLARENS

AFFAIRE N° 2023-03-04 - RESTAURANTS SCOLAIRES – Fixation des tarifs des repas aux restaurants scolaires à compter de la rentrée 2023-2024

VU le Code de l'Education, notamment son article R.531-52,

EXPOSE :

Suite à l'attribution de l'accord-cadre pour la confection et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune à compter de la rentrée 2023-2024 à la société CRM, il est proposé, à présent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les prix des repas cantine.

Une étude a été menée par les services de la Mairie afin de déterminer les coûts de fonctionnement engendrés par le service « cantines scolaires » (frais de personnel, dépenses fluides, énergétiques, produits ménagers, frais de gestion informatique liés à la facturation, à la gestion de la commande des repas ...). Ce coût s'élève à 8,81 € par repas écoles élémentaire et maternelle confondues.

Compte-tenu du résultat de cette analyse d'une part et, d'autre part, des prix des repas unitaires qui seront facturés à la Collectivité par le prestataire à compter de la rentrée prochaine, il est proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal la grille de tarification suivante :

	Ecole Elémentaire	Ecole Maternelle	Adultes
Prix facturés/repas	4,14 €	3,98 €	4,87 €
<i>Prix antérieurs à la rentrée de Septembre 2023</i>	3,54 €	3,42 €	4,20 €

... / ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- d'approuver la grille de tarification telle qu'elle lui a été présentée et de la rendre applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Christine LE PAGE



*Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

*Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le : - 6 JUIL. 2023*

La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.